



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 avril 2026

## PROCES VERBAL

**L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, **sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.**

**Date de convocation :** 27 mars 2026

**Date d'affichage de la convocation :** 27 mars 2026

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Jean VARRAUD, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Véronique HENRY, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, M. Bruno THEVENON, M. José BLACODON, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, M. Benoît DUBUS, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON),  
Mme Tina CHANGEA (pouvoir à M. Bruno THEVENON).

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie HILLION

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	27

**Monsieur le maire**

*La séance d'installation du conseil métropolitain s'est bien passée, comme vous avez pu l'entendre peut-être par la presse déjà, ou le voir à la télévision, on a un nouveau président de la métropole qui s'appelle Régis Juanico, qui a été élu à une très large majorité. Il y avait 3 candidats mais face à ces 3 candidats, il a obtenu plus de 70% des suffrages, donc un nouveau président qui est à la fois maire de Saint-Étienne et qui vient nouvellement représenter notre métropole.*

*À l'issue de ce scrutin et de cette élection, il a fallu élire un par un les vice-présidents sans leur délégation puisque les délégations sont nommées par arrêté. A ce titre-là, j'ai eu la joie d'être élu 5ème vice-président de Saint-Étienne métropole et c'est un honneur.*

*C'est une charge de travail supplémentaire, une responsabilité supplémentaire et je ne pense pas que dans l'histoire de métropole, un maire d'une commune de 5000 habitants ait déjà eu une place aussi haute dans la hiérarchie des vice-présidents. Je ne m'attendais pas à être 5e vice-président pour tout vous dire puisque je pensais pouvoir garder mon poste mais quand on change à la fois de président et à la fois de joueur politique, il y a tendance à un dédagisme certain et le désir du nouveau vice-président d'avoir de nouvelles têtes. Il y a donc très peu de vice-présidents sortants qui ont sauvé leur tête. On doit être 4 - 5 à peine à avoir sauvé notre tête. Et ce qui est assez exceptionnel, c'est que j'étais 12e vice-président et que je passe à la 5e place, c'est donc quand même une place très élevée.*

*Quant aux délégations, même si on a quelques bribes d'informations, on laisse le président prendre ses arrêtés pour les dévoiler. Mais ça sera une délégation plus importante que ce que j'avais déjà puisque j'avais la responsabilité la plus lourde et la plus importante au niveau des transports. On peut alors s'attendre à un poste très important. Voilà, je n'en dirai pas plus pour ce soir puisque ça doit rester confidentiel jusqu'à la signature de l'arrêté. Je voulais donc vous en informer.*

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

- 01/ Désignation du secrétaire de séance
- 02/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 février 2026
- 03/ Approbation du procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026
- 04/ Finances : débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026
- 05/ Formation des élus municipaux
- 06/ Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux et au Syndicat mixte du Parc du Pilat
- 07/ Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : détermination du nombre de membres et élection des membres issus du conseil municipal
- 08/ Désignation des représentants du conseil municipal au sein des différents organismes, écoles et associations
- 09/ Urbanisme : autorisation donnée à Monsieur le maire pour le dépôt au nom de la commune des autorisations de travaux ou d'urbanisme et désignation d'un délégué pour signer les autorisations d'urbanisme
- 10/ Constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public
- 11/ Cession temporaire d'usufruit de la parcelle B 1145 : substitution de la société On Tower France (Cellnex Telecom Company) à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE
- 12/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 13/ Questions diverses

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ***Monsieur le maire***

*Alors, il y a une tradition à La Grand'Croix qui n'est pas tout à fait réelle dans toutes les collectivités, mais qui veut que les secrétaires de séance soient nommées par date de naissance.*

*Alors j'ai toutes vos dates de naissance donc je sais toutes vos dates d'anniversaire déjà et donc si on prend dans l'ordre du tableau de la plus jeune au plus vieux, se trouve juste après Tina CHANGEA, absente, Mélanie HILLION.*

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Mélanie HILLION, Conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Résultats du vote : pour (27) - contre (0) - abstention (0)**

### **2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 février 2026**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ***Monsieur le maire***

*Alors vous allez me dire, c'est un peu bizarre parce qu'il y a un certain nombre d'entre vous qui n'étaient pas là alors oui mais vous avez pu en prendre connaissance.*

*Pour ceux qui étaient là, il faut l'approuver et pour les autres aussi. Alors c'est sûr, comme vous n'y étiez pas, vous pouvez vous abstenir parce que vous ne pouvez pas justifier d'une telle approbation. Mais nous devons quand même, statutairement, Emilie, valider l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 février.*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 février 2026 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

**Résultats du vote : pour (20) - contre (0) - abstention (7)**

### **3 - Approbation du procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ***Monsieur le maire***

*Ensuite, nous devons approuver le procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil municipal du 21 mars. Et là, nous étions tous présents donc vous avez pu en prendre connaissance. Est-ce que sur ce procès-verbal vous avez des remarques, des observations ? Non, donc je le mets aux voix, Madame la Secrétaire.*

Le procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

**Résultats du vote : pour (26) - contre (0) - abstention (1)**

#### ***Monsieur le maire***

*Très bien, je vous remercie, il est donc adopté à l'unanimité.*

### **4 - Finances : débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026**

**Rapporteur : Madame Aurélie BERTHE**

Lors du Conseil municipal du 26 février 2026, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026 a été actée par délibération n°DCM 2026-02-01.

Après examen par la préfecture, il a été considéré que ce débat ne répondait pas aux obligations préalables au vote du budget.

Il nous a donc été demandé de tenir un nouveau débat avec l'équipe nouvellement élue.

La loi du 6 février 1992 a étendu l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le décret du 23 juin 2016 (n° 2016-834) prévoit la mise en ligne de ce document sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État, publié et mis à la disposition du public.

Il doit être également adressé au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

#### ***Monsieur le maire***

*Alors, je vais laisser Aurélie présenter ce rapport. C'est quelque chose que l'on a déjà fait lors du Conseil municipal du 26 février, sauf que le contrôle de légalité de la préfecture nous a indiqué que de vouloir passer un vote de budget primitif avec un exécutif différent avant ou après les élections, ça posait un problème de légalité.*

*Donc, je suis désolé de cet exercice pour ceux qui y avaient assisté en tant que spectateur mais nous devons revoir le rapport d'orientation budgétaire 2026 que l'on a un petit peu complété. Je le dis aussi pour ceux qui étaient présents à la séance du 26 février, nous l'avons complété parce que nous sommes en place, nous sommes élus et donc nous pouvons nous projeter. Autant la dernière fois, on s'était arrêté finalement au bilan 2025, alors que là on essaie de se projeter en fonction du résultat 2025.*

*Je rappelle pour les jeunes élus qu'un rapport d'orientation budgétaire, ce n'est pas un vote du budget. D'abord, on doit le voter, on doit en prendre acte par un vote. Mais ce rapport, il a 2 objectifs : d'abord d'approcher le bilan de l'année N-1, c'est à dire l'année 2025. Quel est le bilan comptable de l'année 2025 ? Et deuxièmement, essayer avec ces chiffres-là de se projeter sur l'année N, c'est à dire l'année 2026.*

*Et je vous le dis aussi, chaque année avant le vote du budget, dans les 2 mois précédents le vote du budget, nous serons contraints de faire ce rapport d'orientation budgétaire. Voilà, alors je vais laisser Aurélie le faire. C'est une première pour elle.*

*Si je vois qu'il y a des manques, je ne manquerai pas de compléter son propos et je vous demande d'être indulgent vis-à-vis de sa présentation.*

**Madame Aurélie BERTHE, adjointe**

*Je te remercie Luc. En effet je ne vais pas être aussi à l'aise que mon prédécesseur je pense puisqu'il y a encore des subtilités qui m'échappent et il va falloir que je sois formé pour ça. Donc Luc tu me coupes, tu n'hésites pas.*

*On est donc sur l'année 2025, on prend un petit peu de recul pour poser un peu le décor. Ce débat est obligatoire et à l'issue de la présentation, on fera un débat. Le but est quand même de parler des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés. On va faire un petit point sur la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des recettes de la commune, l'évolution des effectifs et de la masse salariale parce que c'est un pendant très important sur la collectivité.*

*Je vous passerai les détails du délai puisqu'on vous les a expliqués mais il faut voter le budget ce mois d'avril, ça vient de la M57 qui est une norme comptable.*

*Pour ce qui est de la forme, les membres de l'Assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat d'orientation, ni même sur le contenu. De toute façon, c'est à acter, c'est juste un point pour planter le décor. La transmission au service du contrôle de la légalité de la préfecture, c'est ce que vous expliquait Luc, c'est que du coup on a eu un débat juste avant la mise en place du nouveau Conseil municipal qui n'est pas passé et c'est pour ça qu'aujourd'hui on est obligé de refaire un petit point de situation.*

*Concernant les orientations budgétaires, elles sont envisagées par la commune portant sur l'évolution du prévisionnel des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, donc pour faire en gros pour les novices, la commune a des dépenses et des recettes ainsi qu'une partie fonctionnement et une partie investissement. Le but est donc de noter et de jongler sur ces deux balances.*

*Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, notamment en termes de concours financiers, de fiscalité, de tarification, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières.*

*Concernant les engagements pluriannuels, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes, le rapport présente le cas échéant les orientations en matière d'autorisation du programme.*

*Les informations relatives à la gestion et de l'encours de la dette sont des informations qui sont relatives à la gestion de la dette contractée et la perspective de projet qu'on va avoir sur la commune. On va donc pouvoir être en mesure de vous dire comment est endettée La Grand'Croix et à partir de quand on pourra avoir un souffle pour redémarrer en sachant qu'il faut quand même rester prudent, en tout cas sur les deux prochaines années, vous allez le voir.*

*Alors on va faire un petit point de décor sur la conjoncture actuelle. Il faut savoir quand même qu'en 2025, on le sait tous, l'établissement du budget 2026 intervient vraiment dans un contexte financier qui est défavorable. Il est plombé quand même par la dette publique et on le voit assez aisément avec ce qui se passe à l'Assemblée. Ils ont du mal à voter la loi de finances ce qui intervient toujours un petit peu après ce qu'on espère, ce qui nous retarde beaucoup dans ce qui en découle, c'est à dire tout ce qui va implémenter les dotations par la suite. Comme ils ont du mal à acter et bien ça vient avec du recul. Ça s'explique aussi par d'autres phénomènes avec une croissance qui est faible, mais qui est quand même en progression. La croissance du PIB se maintient en 2026, mais ça reste quand même un peu fragile. Par contre Luc, concernant les 247% indiqué dans le tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement, dans la colonne évolution, est-ce que tu pourrais me rappeler à quoi ils correspondent ?*

**Monsieur le maire**

*C'est le SIEL. Alors en pourcentage c'est énorme mais en fait ce sont des factures du SIEL qui ont été établies une année après, tout simplement.*

**Madame Aurélie BERTHE, adjointe**

*Donc vous voyez quand même que les dépenses sont plutôt stables. Elles sont en légère hausse sur 2024, 2025 mais on essaye quand même de bien les contenir. C'est une situation qui est complètement dans les clous.*

**Monsieur Benoît DUBUS, conseiller municipal**

Tuilage c'est quoi ?

**Madame Aurélie BERTHE, adjointe**

Alors c'est quand tu as un agent qui va partir, pour qu'il ne parte pas avec tout son savoir, ou en tout cas s'il va être, comme pour le cas de Raphaëlle, en congé maternité, pour qu'il y ait une continuation du service. On la forme en doublon avec la personne qui va la remplacer. Déjà ça évite une déperdition des informations et ça permet d'avoir une continuité de service. Donc oui, en fait c'est le terme un peu barbare pour dire que c'est un chevauchement.

**Monsieur le maire**

Merci Aurélie.

Deux petites précisions. Tout d'abord sur les taux d'imposition, le rôle des communes est de voter les taux et non pas les montants d'imposition. Quand vous recevez votre feuille d'impôt, pour les propriétaires fonciers, puisque je rappelle que le locataire ne paye plus d'impôt du tout, si vous êtes propriétaire, vous payez l'impôt foncier qui est calculé sur une base fiscale et multiplié par un taux. Le rôle des conseils municipaux est de voter les taux communaux.

Nous, depuis 2012, le taux communal n'a pas augmenté, donc c'est ce qu'on veut et sur lequel on se base pour se projeter dans l'avenir.

L'augmentation des bases, elle, ça dépend du projet de loi de finances. En 2008 – 2009, il y avait quelques variations mais depuis un certain nombre d'années, c'est quasiment toujours pareil, c'est-à-dire qu'on reprend l'inflation pour l'augmentation des bases. Voilà, donc on part sur une augmentation de base de 0,8%, c'est-à-dire que cette année l'augmentation de vos impôts locaux représentera 0,8% de l'augmentation de vos bases, multiplié par le taux.

Pour la commune, effectivement, ça ne représente pas de recettes supplémentaires puisque le taux communal n'a pas augmenté. Par contre, Saint-Étienne métropole n'a pas augmenté son taux intercommunal depuis 2020. Donc les taux communaux et intercommunaux pour cette année, ne sont pas modifiés, voilà.

Alors, vous avez vu qu'un débat d'orientation budgétaire, c'était avant tout un bilan. Eh bien, le bilan, il est exceptionnellement haut cette année puisque en 2025, nous avons un excédent de 800 000€. Bon, vous allez me dire, c'est beaucoup. Mais c'est en fait un retour à une situation que l'on a connu depuis 2014. Depuis 2014, on traîne avec nous un petit million d'euros qui restent dans le budget quand on a fait les comptes. Durant les deux dernières années, c'était plus vrai parce que on avait une inflation galopante et du coup, des recettes qui ne suivaient pas. Cette année, on a mis en place un plan d'action d'économie qu'on a demandé aux services et aux adjoints de mettre en place le plus rapidement possible pour effectivement baisser les charges de fonctionnement. Et vous voyez, ça paye. Ça paye parce qu'en un an et demi, on a rétabli ce petit million qui nous sert directement à prévoir sur l'année d'après de l'investissement. Donc en théorie, on pourrait se dire que l'année prochaine, on a 800 000€ d'autofinancement qui viendrait pour les investissements.

Si on rajoute à ça quelques dotations diverses et notamment quelque chose d'important cette année, le fonds de compensation de la TVA, le FC TVA, puisqu'on je rappelle pour les nouveaux qu'on récupère une partie de la TVA sur les investissements, eh bien on peut se dire que cette année, en 2026, on a un peu plus d'un million d'investissements à consommer.

Je vous dis franchement et en toute honnêteté, ce n'est pas l'exercice du tout que j'ai demandé aux adjoints. Pourquoi ? Parce qu'on a une incertitude, c'est l'avenir. Et l'avenir, personne à l'heure actuelle, sait à quelle sauce on va être mangé ? D'abord sur les dépenses de fonctionnement puisque la guerre au Moyen-Orient fait que les charges de fonctionnement vont augmenter liées à l'augmentation des fluides directement et des carburants. Et indirectement, tout va suivre, c'est-à-dire même les produits de consommation courante. Bien entendu, l'inflation va augmenter et ça, il va falloir l'absorber.

Ce choc pétrolier qui n'emporte pas son nom, pas encore tout du moins, on verra dans 15 jours, mais si vous avez écouté le gouverneur de la Banque de France, si la guerre n'est pas terminée dans 15 jours, on sera en pénurie de carburant. Je veux affoler personne, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le gouverneur de la Banque de France. Donc face à ça, il faut rester prudent et je ne me lancerai pas et je ne vous proposerai pas de vous lancer dans un investissement aussi lourd.

Je pense qu'il faut être raisonnable cette année compte tenu de ces incertitudes, même si entre-temps on a reçu les dotations d'État. Entre la rédaction de cette note et aujourd'hui, on a reçu les dotations d'État, il n'y a pas beaucoup de changements donc on peut se rassurer là-dessus mais par contre ça serait vraiment imprudent de se lancer dans des investissements aussi importants aujourd'hui. Donc l'exercice que j'ai demandé pour préparer ce futur budget, c'est de se baser à un taux d'investissement minimum à 450 000€ et se dire, dans 2 mois, au mois de juin, on intégrera peut-être des recettes supplémentaires et à ce moment-là, on pourra développer d'autres projets.

Autre avantage aussi, c'est que pour une nouvelle municipalité, un nouveau Conseil municipal, ça permettra d'intégrer d'ores et déjà des premières mesures, des petites mesures, pas de gros projets

mais des petites mesures que l'on a inscrit dans notre plan de mandat et qui pourront commencer à être mise en œuvre. Voilà ce que je voulais vous dire.

Je voudrais aussi insister vraiment sur une courbe, je vais vous la refaire voir parce qu'elle est tout à fait exceptionnelle, voire inédite. Je ne sais pas si vous la comprenez, mais en bleu nous avons nos annuités d'emprunt. Cette courbe elle est importante parce que c'est l'avenir de la commune. Vous voyez que si on peut absorber des coups durs pendant 2 ans, voire 3 ans si on compte cette année, la situation financière de la commune est très belle à partir de 2029, même à partir de 2028 d'ailleurs parce qu'en fait, il y a toujours un an de retard pour les débloquages de prêt. Donc dès 2028, on pourrait avoir une situation financière qui est excellente.

### **Monsieur Benoît DUBUS, conseiller municipal**

Ce sont les encours bancaires enfaite ?

### **Monsieur le maire**

Oui.

Donc ça nous permettrait sur le mandat, de pouvoir emprunter 5 000 000 d'euros. On ne va pas le faire, mais si on veut, si on a un gros projet, ça veut dire qu'on peut emprunter jusqu'à 5 000 000 d'euros sur le mandat. C'est énorme, on ne le fera pas, mais on sait qu'on a cette capacité-là. La difficulté, ça va être les deux premières années où il va falloir se préparer à lancer des projets, à faire des études, de manière à être prêt dès 2028 à pouvoir investir lourdement.

Voilà, on sait que par exemple, on a le projet de la halte ferroviaire et du pôle multimodal. Ça va nous coûter 1 600 000 euros. Bon, il faut le prévoir avant 2028 parce qu'en 2028 il va falloir commencer à payer.

On a aussi le projet de reconstruction, démolition, reconstruction du CTM, relocalisation de la poste, isolation thermique des bâtiments, restructuration de la médiathèque, enfin tous ces projets-là comme le château de la Péronnière aussi, enfin je ne veux pas tous les citer mais tous ces projets-là sont à prévoir dans un délai relativement long parce que ça nécessite des études. En attendant, il ne faut pas baisser les bras et la stratégie financière qu'on a pour conserver cette marge, c'est qu'il faut tout faire pour faire des économies. Donc les efforts d'économie qu'on fait depuis 18 mois, il faut les continuer. Il faut racler les fonds de tiroir, il faut renégocier les contrats, la DSP.

Sur la crèche Crèche N'Do, c'est une opportunité pour gagner des marges de manœuvre et se donner du temps pour réaliser des gros projets à partir de 2028. Voilà ce que je voulais vous dire en complément de l'exercice d'Aurélié qui a fait un très bon travail et on peut la remercier pour sa présentation.

C'est un exercice réussi Aurélié.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Allez-y, c'est un débat. Donc il faut que le débat ait lieu parce qu'il est enregistré. Il n'y a pas de question sotté, je le dis.

Ah CFU, j'ai entendu CFU. C'est le Compte Financier Unique, c'est le compte de bilan de l'année. Voilà, c'est le résultat. Le BP c'est le Budget Primitif, la DM c'est la Décision Modificative, c'est à dire la modification du budget. Les acronymes faut que ça rentre.

Alors je me pose des questions puisque vous n'en avez pas mais la suite de tout ça, ? Eh bien la suite de tout ça, c'est la préparation budgétaire. Donc vous serez réunis par Aurélié dans les jours qui viennent pour regarder les dépenses d'investissement, c'est à dire pour regarder avec les adjoints toutes leurs dépenses d'investissement qu'ils ont prévu. C'est un exercice qu'on faisait dans le mandat précédent mais il faut le refaire là aussi, de manière que les adjoints présentent leurs investissements et que vous donniez votre avis sur les investissements en disant, P 1 priorité une donc on le fait absolument, P 2 on le fera plus tard, P 3 on le fait pas du tout ou on le fera en fin d'année.

Et si vous avez des projets, c'est le moment aussi.

### **Clémentine GERMAIN, conseillère municipale**

Quel est le délai du coup ?

### **Monsieur le maire**

Alors cette année, c'est un délai un peu court parce que comme je vous l'ai dit, on doit voter le budget le 30 avril. D'habitude on a deux mois pour faire cet exercice. Il y a d'habitude deux mois pour travailler entre le rapport d'orientation budgétaire et le vote du budget. Là cette année on a trois semaines, voire quatre semaines si on veut, mais en attendant c'est relativement court. Donc comme en plus il y a la période de Pâques et les vacances scolaires, Aurélié aura la charge de rassembler ce groupe de travail finances la première semaine après les vacances, c'est à dire la semaine avant le Conseil municipal pour que vous puissiez nous dire oui, non, peut-être, on y va ou on n'y va pas, ou on priorise. Voilà.

Sur les subventions aux associations, le travail est différent puisqu'on vote au budget une enveloppe globale, mais aussi on vote l'ensemble des subventions de la plus grosse à la plus petite. Ça c'est un travail préparatoire avec deux délibérations distinctes : une délibération budgétaire et une délibération pour les associations uniquement qui touchent plus de 23000€ par an, là où il y aura une convention de financement qui sera signée.

*Donc là, il y a un travail de préparation avec les associations pour se mettre d'accord sur qu'est-ce qu'on met dans cette convention ? Cet exercice-là sera mené d'ici 15 jours.*

*On doit rencontrer la crèche, on doit rencontrer le centre social, on doit rencontrer l'OSEGC. Enfin voilà, c'est tout cet exercice-là. Le délai est contraint mais il est obligatoire cette année.*

*D'autres questions ?*

**Clémentine GERMAIN, conseillère municipale**

*On est d'accord que chaque adjoint du coup va avoir un budget ?*

**Monsieur le maire**

*Non. Alors certaines communes votent des enveloppes par délégation. Ce n'est pas le cas du tout à La Grand-Croix, c'est à dire qu'on ajuste les dépenses en fonction des demandes des adjoints. Il n'y a donc pas d'enveloppe. On ne vote jamais, c'est un principe de base, même en fonctionnement d'ailleurs on n'a jamais voté d'enveloppe.*

*C'est-à-dire qu'un élu qui me dit « j'ai combien cette année ? », il n'a rien. S'il n'inscrit rien, il n'a rien. Voilà, c'est le principe de base. Pourquoi ? Parce que je ne veux pas critiquer les services mais on sait qu'en général, quand il y a une enveloppe de 10 000 euros, elle est utilisée. Voilà. Mais quand il n'y a pas d'enveloppe et qu'on demande une gestion au plus près, sans stock, eh bien on est un petit peu en dessous. C'est donc pour ça, c'est de la gestion dynamique ce qu'on appelle, au jour le jour, mais qui permet de faire quelques économies.*

**Clémentine GERMAIN, conseillère municipale**

*Donc chacun présente ses projets, ses priorités et en fonction on passe en priorité 1, priorité 2, etc et c'est comme ça que c'est attribué ?*

**Monsieur le maire**

*Tout à fait.*

*Et encore une fois, il n'y a pas de questions sottes, je vous le dis, n'hésitez pas. On est là pour éclaircir la vision de chacun. Oui Pascal.*

**Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal**

*Je voulais juste revenir sur ce que tu disais, mais je pense que d'avoir une enveloppe c'est plus facile à faire des économies parce que si on donne un montant et qu'on se dit qu'on doit faire des économies là-dessus, pour moi, il me semble que c'est plus facile.*

**Monsieur le maire**

*Alors le problème c'est qu'en comptabilité privée peut-être, sauf qu'en comptabilité publique, à partir du moment où t'as mis l'enveloppe, tu l'inscris et tu l'engages. Donc ça casse toutes les marges. Voilà. La comptabilité publique a des subtilités par rapport à la comptabilité privée et celle-ci en est une. C'est à dire que quand tu signes un bon de commande, tu engages la somme et quand tu inscris une enveloppe, tu engages la somme donc tu ne peux pas dépenser le reste. Du coup, si tout le monde inscrit une enveloppe, eh bien il n'y a plus de marge. Voilà, c'est donc une subtilité.*

*Je vous l'ai dit, la comptabilité publique, il faut un an pour l'intégrer. On ne va pas tout intégrer ce soir mais celle-ci en est une.*

*D'autres questions, est-ce que c'est clair pour tous ? Enfin, à mon avis, ce n'est pas clair pour tous, je le sais, mais l'exercice est obligatoire.*

*Pas d'autres remarques ? Non, alors je dois remercier Aurélie. Je dois remercier aussi Ivan, Raphaëlle et Morganne pour la préparation de ce document et je vais le mettre aux voix. Alors attention, la mise aux voix ne signifie pas un accord ou une approbation, ça acte le fait qu'on a eu un débat. Voilà, c'est tout. Donc vous dites si le débat a eu lieu ou pas. Voilà.*

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour), prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026.**

**Monsieur le maire**

*Je vous remercie.*

## **5 - Formation des élus municipaux**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, chaque membre du conseil municipal dispose du droit à une formation adaptée à ses fonctions, et lui permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus du conseil municipal et ne peut pas excéder 20 % de ce montant.

Il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits de formation des élus (les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget).

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais d'enseignement (coûts pédagogiques), les pertes de revenus.

Ces dernières sont limitées à 21 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours quel que soit le nombre de mandats locaux détenus. Ce congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures.

L'élu salarié présente par écrit sa demande à son employeur 30 jours à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence, ainsi que l'organisme responsable du stage.

L'employeur privé accuse réception de cette demande. S'il n'y a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

Par contre, si l'employeur privé estime après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

Lorsqu'une nouvelle demande est formulée plus de 4 mois après la notification d'un premier refus, la formation doit être accordée de plein droit si les autres conditions sont réunies.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Afin que l'exercice du droit à la formation soit respecté, il est demandé au conseil municipal d'adopter les orientations suivantes :

- ↳ le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité.
- ↳ ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, et dans le cadre des orientations suivantes :
  - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité),
  - les formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité, ...),
  - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique).

↳ dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle sera allouée à la formation des élus municipaux, d'un montant minimum égal à 2 % du montant total des indemnités des élus.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte administratif.

↳ les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6535 pour un montant de 3 000 €.

### **Monsieur le maire**

*Grosso modo, c'est la loi mais on vote une enveloppe et c'est la seule d'ailleurs qu'on vote mais qui donne des droits, qui donne une somme d'argent pour que les élus puissent se former.*

*A ce titre-là, vous pouvez vous inscrire à n'importe quelle formation sauf boulanger, mécanicien, enfin je dis ça parce qu'en fait, ça doit être une formation qui est liée directement à l'exercice de votre mandat.*

Mais, il y a quand même un organisme qui représente à peu près 95 voire 96% des formations des élus, c'est l'Association des maires de France et notre association locale, c'est à dire l'Association des maires de la Loire.

Vous avez donc dans le bureau des adjoints, à l'étage, une affiche qui indique toutes les formations qui sont en webinaire, ouvert à tous, uniquement avec une inscription préalable. Ces formations sont gratuites. Enfin non, elles sont payantes mais elles sont gratuites pour vous. Voilà, elles sont prises en charge. Vous avez à flasher un QR code qui est sur le côté et vous pouvez suivre le webinaire. C'est intéressant, je vous le dis, ils reprennent tout à 0 en début de mandat donc surtout pour les nouveaux élus, n'hésitez pas à vous inscrire au webinaire. Ce sont des formules très courtes c'est une heure, une heure et demie, ce n'est pas des demi-journées mais ça vous montre aussi les bases de tout un tas de domaines : de l'urbanisme, de l'état civil, de la gestion des cimetières, de la comptabilité publique, de la sécurité, des sports, de la culture, et cetera, et cetera. Il y a même des formations de prise de parole, de la tenue des instances, du Conseil municipal, de la tenue des débats, enfin allez-y. Franchement, ça, vaut le coup. Il y a donc ce genre de formation et puis il y a des formations sur place donc vous verrez, les webinaraires sont à gauche, les formations sont à droite.

Et puis il y a des formations, mais là en physique où vous pouvez vous inscrire à des formations des élus. Les adjoints, je vous rappelle que vous avez des heures de formation obligatoires. Vous, vous n'avez pas le choix. Il va donc falloir y aller parce qu'on avait échappé à ça pendant le COVID mais là, il va falloir y aller. Bon par contre les conseillers c'est optionnel, mais je vous le dis, ça peut faire énormément de bien pour s'intégrer au fonctionnement d'un conseil municipal.

Donc ce qui vous est proposé, c'est d'allouer cette enveloppe. Alors je ne vous lis pas toute la note de synthèse parce que c'est un peu long et vous l'avez sans doute tous lu, et d'inscrire cette dépense qui se monte à 3000€ par an.

Voilà donc ce montant de crédit de 3000 euros sera répercuté sur l'ensemble du mandat. C'est à dire que vous n'êtes pas obligé de faire les toutes les formations cette année parce qu'une fois qu'il n'y a plus 3 000 euros, il n'y a plus. Voilà donc là c'est notre service comptabilité et budget qui nous dira lorsqu'il n'y aura plus de sous. Mais par contre, vous pouvez l'échelonner sur les 6 ou 7 années qui viennent, toutes les années on mettra 3000 euros inscrit au budget pour la formation des élus.

Est-ce que vous avez des questions ? Géraldine.

#### **Géraldine REMILLIEUX, conseillère municipale**

En fait, c'est plus une question budget en règle générale, pas particulièrement par rapport à ce que tu viens d'expliquer, mais du coup ça en est un exemple, si le budget de 3000€ n'est pas utilisé, qu'est-ce qu'il devient ?

#### **Monsieur le maire**

Alors là pareil, c'est une règle de comptabilité publique puisque tout crédit non consommé n'est pas reporté. Il est remis à 0. C'est-à-dire que par exemple là si on dépense pour cette année 2 000 euros, il reste 1 000 euros et ce n'est pas pour ça qu'on va les reporter l'année suivante. On répartira sur 3 000 euros l'année suivante.

#### **Géraldine REMILLIEUX, conseillère municipale**

Ils sont perdus donc ?

#### **Monsieur le maire**

Non, ils ne sont pas perdus, ils sont récupérés.

S'il reste 1 000 euros, la ligne de crédit est remise à 0 donc ces 1 000 euros ne sont pas perdus, ils ne disparaissent pas, ils sont globalisés à la fin et reportés en report à nouveau l'année suivante. Donc ils sont reportés, mais pas sur cette ligne. C'est une astuce de la comptabilité publique là aussi. Manu.

#### **Emmanuel PITIOT, conseiller municipal**

Comment est définie cette somme de 3 000 euros ?

#### **Monsieur le maire**

Alors il y a le petit calcul au début. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des crédits ouverts à nos indemnités de fonction allouées au Conseil municipal et ne peut pas dépasser 20% de ce montant. Voilà. Donc nous on a tapé au milieu et on a mis 3 000. On n'a pas mis le minimum, on n'a pas mis le maximum, on a tapé dans le médian. Voilà alors ça c'est l'obligation réglementaire, mais si ces 3 000 euros ne sont pas suffisants, les coûts des formations pour les élus ne sont pas très élevés puisqu'elles sont on va dire négociées, mais imaginons que les coûts de formation explosent si l'inflation nous rattrape, on pourra réajuster cette enveloppe à la hausse mais jamais à la baisse. Donc c'est pour ça que c'est intéressant de le mettre en médian dès le départ, de pouvoir l'ajuster à la hausse sans jamais dépasser les 20%. On peut donc toujours réhausser mais jamais baisser. Voilà donc on ne met pas le minimum.

**Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal**

Et par expérience sur les mandats précédents, vous l'avez toujours utilisé ?

**Monsieur le maire**

On ne l'a jamais utilisé ou très peu. Pourquoi ? Parce que quand ça a été mis en place, et bien on était en plein COVID et il n'y a pas eu de formation pendant deux ans, donc tout était arrêté, souvenez-vous en 2020- 2022 et quand les sessions de formation se sont mis en place en 2023, et ben ma foi, il y avait tellement du monde que de toute façon, tout le monde n'a pas pu se former. Voilà donc il y a eu des dépenses de formation qui n'ont jamais atteint ces niveaux-là. Jamais.

Oui Pascal.

**Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal**

Et les formations elles sont en visio ?

**Monsieur le maire**

Alors il y a deux types de formation : les formations en visio et les formations en présentiel. Alors ça peut se passer à Montbrison. Le plus loin, c'est Montbrison, le plus près, c'est Saint-Étienne. Il y a des moments des formations délocalisées, il y en a eu à Genilac, il y en a eu à Saint-Chamond. Ça dépend d'où les élus viennent, voilà en général.

D'autres questions ? Non, on passe au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

↳ adopte les orientations proposées ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation,

↳ dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits à l'article 6535 pour un montant de 3 000 €.

## **6 - Élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux et au Syndicat mixte du Parc du Pilat**

Rapporteur : Monsieur le maire

Comme à chaque renouvellement du conseil municipal, il y aura lieu de procéder aux élections des représentants du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux et du syndicat mixte du Parc du Pilat.

Celles-ci se dérouleront au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Elles concernent les syndicats suivants :

<b>Syndicats</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Nombre de délégués suppléants</b>
Syndicat intercommunal du Pays du Gier	2	2
Syndicat intercommunal Gier Dorlay	3	3
Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay St-Paul-en-Jarez/La Grand' Croix	3	3
Syndicat intercommunal d'énergies du Département de la Loire (S.I.E.L.)	1	1
Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier	2	2
Syndicat mixte du parc du Pilat	1	1

Deux scrutateurs sont désignés : Monsieur Kahier ZENNAF et Madame Nathalie MATRICON.

Puis il est procédé au déroulement des scrutins.

### **Syndicat Intercommunal du Pays du Gier**

#### **Election de deux délégués titulaires et deux suppléants**

##### **Sont candidats**

**Délégués titulaires** : Luc FRANÇOIS – Pascal CALTAGIRONE

**Délégués suppléants** : Mélanie PLAVINET - Kahier ZENNAF

### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

### **Nombre de suffrages obtenus :**

Luc FRANÇOIS (délégué titulaire)	27 voix
Pascal CALTAGIRONE (délégué titulaire)	27 voix
Mélanie PLAVINET (délégué suppléant)	27 voix
Kahier ZENNAF (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Pascal CALTAGIRONE

**Sont élus délégués suppléants :** Mélanie PLAVINET - Kahier ZENNAF

### **Monsieur le maire**

*Merci. Alors pour ces élus-là, je vous indique que le Syndicat du Pays du Gier se réunira le 21 avril pour sa mise en place, à 18 heures 30 au Pays du Gier.*

### **Syndicat Intercommunal Gier Dorlay**

#### **Election de trois délégués titulaires et trois suppléants**

#### **Sont candidats**

**Délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Jean VARRAUD – Aurélie BERTHE

**Délégués suppléants :** René SERINE – Pascal CALTAGIRONE – Gérard SAMUEL

### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

### **Nombre de suffrages obtenus :**

Luc FRANÇOIS (délégué titulaire)	27 voix
Jean VARRAUD (délégué titulaire)	27 voix
Aurélie BERTHE (délégué titulaire)	27 voix
René SERINE (délégué suppléant)	27 voix
Pascal CALTAGIRONE (délégué suppléant)	27 voix
Gérard SAMUEL (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Jean VARRAUD – Aurélie BERTHE

**Sont élus délégués suppléants :** René SERINE – Pascal CALTAGIRONE – Gérard SAMUEL

### **Syndicat Intercommunal des tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand'Croix**

#### **Election des trois délégués titulaires et trois suppléants**

#### **Sont candidats**

**Délégués titulaires :** Jean VARRAUD – Sébastien FINARELLI - Delphine VINCENT

**Délégués suppléants :** Pascal CALTAGIRONE – Patrice PENEL - Véronique HENRY

**Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

**Nombre de suffrages obtenus :**

Jean VARRAUD (délégué titulaire)	27 voix
Sébastien FINARELLI (délégué titulaire)	27 voix
Delphine VINCENT (délégué titulaire)	27 voix
Pascal CALTAGIRONE (délégué suppléant)	27 voix
Patrice PENEL (délégué suppléant)	27 voix
Véronique HENRY (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus délégués titulaires :** Jean VARRAUD – Sébastien FINARELLI - Delphine VINCENT

**Sont élus délégués suppléants :** Pascal CALTAGIRONE – Patrice PENEL - Véronique HENRY

**Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de la Loire (S.I.E.L.)****Election d'un délégué titulaire et un suppléant****Sont candidats**

**Délégué titulaire :** Sébastien FINARELLI

**Délégué suppléant :** Marc BONNEVAL

**Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

**Nombre de suffrages obtenus :**

Sébastien FINARELLI (délégué titulaire)	27 voix
Marc BONNEVAL (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus :** Sébastien FINARELLI (délégué titulaire) et Marc BONNEVAL (délégué suppléant).

**Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier****Election de deux délégués titulaires et deux suppléants****Sont candidats**

**Délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Nathalie MATRICON

**Délégués suppléants :** Kahier ZENNAF – Marc BONNEVAL

**Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

**Nombre de suffrages obtenus :**

Luc FRANÇOIS (délégué titulaire)	27 voix
Nathalie MATRICON (délégué titulaire)	27 voix
Kahier ZENNAF (délégué suppléant)	27 voix
Marc BONNEVAL (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus délégués titulaires :** Luc FRANÇOIS – Nathalie MATRICON

**Sont élus délégués suppléants :** Kahier ZENNAF – Marc BONNEVAL

**Syndicat mixte du Parc du Pilat**

**Election d'un délégué titulaire et un suppléant**

**Monsieur le maire**

*Je vous propose en délégué titulaire, la candidature de Kahier ZENNAF et en délégué suppléant, la candidature de Delphine VINCENT. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Véronique ? En tant que suppléante ?*

*On retire donc la candidature de Delphine et on met Véronique, ça vous va ?*

**Sont candidats**

**Délégué titulaire :** Kahier ZENNAF

**Délégué suppléant :** Véronique DELAVIS

**Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	<b>27</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	<b>0</b>
Nombre de suffrages blancs (c)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	<b>27</b>
Majorité absolue	<b>14</b>

**Nombre de suffrages obtenus :**

Kahier ZENNAF (délégué titulaire)	27 voix
Véronique DELAVIS (délégué suppléant)	27 voix

**Sont élus :** Kahier ZENNAF (délégué titulaire) et Véronique DELAVIS (délégué suppléant).

**7 - Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : détermination du nombre de membres et élection des membres issus du conseil municipal**

**Rapporteur :** Monsieur le maire

**1/ Détermination du nombre de membres**

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

L'alinéa 7 de cet article précise que quatre catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Ce nombre ne peut donc pas être inférieur à 4 membres nommés (par arrêtés du maire) et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 12 (non compris le maire) le nombre des membres du C.C.A.S., étant entendu que seule une moitié sera désignée par celui-ci.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le maire.

## **2/ Election des membres du conseil d'administration**

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres par le conseil municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Le conseil municipal vient de fixer à douze le nombre de membres du C.C.A.S., soit six élus en son sein et six désignés par arrêté. Le maire est président de droit.

Il convient donc de procéder à cette élection qui doit avoir lieu au scrutin secret.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats. Une seule liste est déposée.

Elle est composée de : Chrystelle COPPARONI - Véronique HENRY - Kahier ZENNAF – Aurélie BERTHE - Géraldine REMILLIEUX – Pascal CALTAGIRONE.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants <b>(a)</b>	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau <b>(b)</b>	0
Nombre de suffrages blancs <b>(c)</b>	0
Nombre de suffrages exprimés <b>(a-b-c)</b>	27

**Sont élus membres du C.C.A.S. :** Chrystelle COPPARONI - Véronique HENRY - Kahier ZENNAF – Aurélie BERTHE - Géraldine REMILLIEUX - Pascal CALTAGIRONE.

## **8 - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des différents organismes, écoles et associations**

Rapporteur : Monsieur le maire

### **↳ Désignation de trois représentants au sein du conseil d'administration de la MAS des 4 vents**

La MAS des quatre vents, maison d'accueil spécialisée, dispose de deux établissements, l'un sur la commune de Saint-Chamond et le second sur La Grand'Croix.

Son conseil d'administration est composé, entre autres, de sept élus issus de ces deux villes.

Pour La Grand'Croix, il convient de procéder à la désignation de trois élus.

L'élection se déroulera au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin à main levée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, **l'unanimité (27 voix pour) :**

↳ décide de procéder à l'élection des trois représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la MAS des quatre vents à main levée.

Il est ensuite procédé à la désignation des trois représentants. Sont proposées les candidatures de : M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI et M. Marc BONNEVAL

Monsieur le maire

Ces trois candidats siégeaient déjà au Conseil d'administration de la MAS des 4 vents et compte tenu de la complexité de l'établissement, il vous est proposé de rétablir les mêmes pour avoir une continuité dans l'historique de cet établissement, y a-t-il d'autres candidats ? Non, eh bien, nous passons au vote.

Après le vote du conseil municipal, les résultats suivants sont enregistrés :

Nombre de votants : 25 + 2 procurations

Nombre de voix pour : 27 - Nombre d'abstention(s) : 0 - Nombre de voix contre : 0

Sont déclarés élus représentants du conseil municipal au sein de la MAS des quatre vents :

M. Luc FRANÇOIS, Mme Chrystelle COPPARONI et M. Marc BONNEVAL

## ↳ Désignations des représentants du conseil municipal auprès des écoles, de divers organismes et associations

Le conseil municipal doit procéder aux désignations des représentants auprès des écoles, de divers organismes et d'associations.

### Ecole publique Pierre Teyssonneyre

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

*Représentant du Maire :* Mme Nathalie MATRICON  
*Représentant du Conseil :* Mme Aurélie BERTHE

### Ecole publique Renée Peillon

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

*Représentant du Maire :* Mme Nathalie MATRICON  
*Représentant du Conseil :* Mme Aurélie BERTHE

### Ecole privée Sainte Enfance (Conseil d'école)

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

*Représentant du Maire :* Mme Nathalie MATRICON  
*Représentant du Conseil :* Mme Véronique HENRY

### Ecole privée Sainte Enfance (OSEGC)

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

*Représentant du Maire :* Mme Nathalie MATRICON  
*Représentant du Conseil :* Mme Aurélie BERTHE

### Ime la Croisée et Adapei

**Est désignée à l'unanimité (27 voix pour) :** Mme Chrystelle COPPARONI

### Collège Charles Exbrayat

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

**Titulaires :** Mme Nathalie MATRICON et M. Kahier ZENNAF  
**Suppléants :** M. Emmanuel PITIOT et Mme Clémentine GERMAIN

### Crèche Coline et Colas

Mme Lucie DUMORTIER ne prend pas part au vote.

**Sont désignés à l'unanimité (26 voix pour) :**

**Titulaires :** Mme Nathalie MATRICON, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE  
**Suppléants :** Mme Mélanie PLAVINET, M. Patrice PENEL, Mme Géraldine REMILLIEUX

### Centre Social les 2 rivières

Mme Clémentine GERMAIN et M. Emmanuel PITIOT ne prennent pas part au vote.

**Sont désignés à l'unanimité (25 voix pour) :**

**Titulaires :** M. Kahier ZENNAF, M. Marc BONNEVAL et Mme Chrystelle COPPARONI  
**Suppléants :** M. Sébastien FINARELLI, M. Benoît DUBUS, Mme Aurélie BERTHE

### **Sport et Culture à l'Ecole**

**Sont désignés à l'unanimité (27 voix pour) :**

M. Jean VARRAUD, Mme Delphine VINCENT et Mme Nathalie MATRICON

### **C.E.R.P.I.**

**Est désigné à l'unanimité (27 voix pour) :** M. Kahier ZENNAF

### **Maison des tresses et lacets**

**Est désigné à l'unanimité (27 voix pour) :** M. Pascal CALTAGIRONE

### **EPURES**

**Est désigné à l'unanimité (27 voix pour) :** M. Kahier ZENNAF

### **CNAS**

**Est désignée à l'unanimité (27 voix pour) :** Mme Aurélie BERTHE en qualité de représentant des élus.

Mme Delphine CORBIERE, attachée territoriale, représente le personnel.

### **Conseiller en charge des questions de défense**

**Est désigné à l'unanimité (27 voix pour) :** M. Jean VARRAUD

## **9 - Urbanisme : autorisation donnée à Monsieur le maire pour le dépôt au nom de la commune des autorisations de travaux ou d'urbanisme et désignation d'un délégué pour signer les autorisations d'urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Au cours de son mandat, Monsieur le maire pourra être appelé à déposer, au nom de la commune, des autorisations de travaux (pour les ERP) ou d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) concernant des bâtiments ou terrains communaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à déposer et signer ces documents au nom de la commune.

En ce qui concerne la signature des autorisations qui en découleront un délégué doit être désigné pour les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme.

A cet effet, il est proposé Madame Delphine VINCENT.

Les décisions relevant des autorisations de travaux seront signées par Monsieur le maire au nom de l'Etat.

Il est bien entendu que les projets importants seront préalablement soumis à l'approbation du conseil municipal.

### ***Monsieur le maire***

*Au niveau des actes d'urbanisme, le maire ne peut pas déléguer un certain nombre de signatures et notamment les actes d'urbanisme puisque lorsque le maire signe un acte, il signe au nom du maire mais aussi en tant que représentant de l'État. Il y a donc un certain nombre d'actes qu'il ne peut pas déléguer. Mais cela dit, en tant que maire, on est appelé à déposer au nom de la commune des autorisations d'urbanisme et notamment ça va être le cas durant le mandat, par exemple pour la médiathèque, pour d'autres projets comme le CTM notamment. Il ne faut donc pas pour des raisons de légalité, que ni le maire ni l'adjoint en charge de l'urbanisme aient cette compétence à déposer, pour éviter que devant le tribunal administratif, on soit jugé parti. Il faut donc déléguer à un autre adjoint qui n'a absolument rien à voir cette possibilité de déposer des actes d'urbanisme.*

*Comme on sait que la culture c'est quelque chose qui n'a rien à voir avec l'urbanisme, on vous propose de désigner l'adjointe à la culture qui n'a rien à voir et qui déposera au nom de la commune les autorisations d'urbanisme.*

*Bien entendu, ça n'enlève en rien les qualités de l'adjoint en charge de l'urbanisme ou du maire, mais pour les déposer, il fallait qu'il y ait un adjoint qui ne soit pas concerné par les dossiers. Il faut quelqu'un de neutre. On vous propose donc Delphine Vincent qui vous est proposé pour signer les demandes d'autorisation d'urbanisme. Il n'y en aura pas cinquante durant le mandat, elle ne sera pas trop sollicitée, mais quand ça arrive, eh ben il faut qu'elle puisse signer.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? C'est clair pour tous ?*

*Juste avant le vote, je précise que le contrôle de légalité pour les communes qui ont délégué autre qu'au maire les autorisations d'urbanisme, la préfecture est en train de revenir sur ces délégations qui ne sont pas légales, on l'a appris tout à l'heure.*

Le conseil municipal :

↳ **à l'unanimité (27 voix pour)**, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune des autorisations de travaux ou d'urbanisme concernant des bâtiments ou terrains communaux,

↳ **à l'unanimité (27 voix pour)**, désigne Madame Delphine VINCENT, Adjointe, pour signer les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme.

## **10 - Constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public**

Rapporteur : Monsieur le maire

### **↳ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code, pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée :

- du maire ou de son représentant, président,
- de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Cette élection se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Il est précisé qu'en cas de démission d'un membre titulaire de la CAO, il n'est pas procédé à de nouvelles élections. Il est remplacé, conformément à l'article 22 III 3° alinéa du CMP, par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

### **Sébastien FINARELLI, adjoint**

*Il y a en a peut-être qui ne savent pas ce que c'est la CAO.*

### **Monsieur le maire**

*En fait, pour désigner la CAO, c'est facile. C'est un scrutin de liste là aussi. Cette liste est proposée par le maire qui est président de la CAO mais qui ne fait pas partie des membres à désigner.*

*Ensuite la commission d'appel d'offres est pour les marchés publics lorsqu'on passe une commande supérieure à un certain seuil, eh bien c'est la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés et ce n'est pas les élus en direct. C'est donc quelque chose de collégial. Nous on a cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la CAO, à désigner sur un scrutin de liste.*

*Si personne ne s'y oppose, on peut le faire à mainlevée. Est-ce qu'il y a des élus qui s'oppose à la désignation des membres à mainlevée ?*

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, décide de ne pas procéder à la désignation des membres de la CAO au scrutin secret.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats pour cette élection. Une seule liste est présentée. Elle est composée de :

**Membres titulaires** : Nathalie MATRICON – Aurélie BERTHE - Kahier ZENNAF – Marc BONNEVAL – Sébastien FINARELLI

**Membres suppléants** : Jean VARRAUD – Véronique HENRY – Benoît DUBUS – Christine MAISONNETTE – Patrice PENEL

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, approuve la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

**Membres titulaires** : Nathalie MATRICON – Aurélie BERTHE - Kahier ZENNAF – Marc BONNEVAL – Sébastien FINARELLI

**Membres suppléants** : Jean VARRAUD – Véronique HENRY – Benoît DUBUS – Christine MAISONNETTE – Patrice PENEL

**Commission de délégation de service public : détermination des conditions de dépôt de listes et désignation des membres**

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission de délégation de service public.

Celle-ci est chargée de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Il s'agit d'une commission distincte de la commission d'appel d'offres dont la composition est identique, à savoir, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- du maire ou de son représentant, président,
- de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Cette élection se déroule également au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

**Monsieur le maire**

*Alors la délégation de service public, on en a une sur la commune, c'est la gestion de la crèche Crèche N'Do, c'est-à-dire qu'on a deux méthodes principales de gestion pour les organismes de ce genre : soit la gestion en régie, c'est-à-dire en gestion directe, soit on délègue la gestion à un organisme professionnel qui gère la crèche et donc là c'est le cas pour la crèche Crèche N'Do, c'est-à-dire que la commune participe en fixant ensemble une cotisation, une contribution annuel forfaitaire et ils assument tous les risques. Ils ne peuvent donc pas revenir vers nous en disant qu'ils n'ont plus de sous. Voilà donc la DSP on en a une, donc on doit créer cette commission DSP.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, décide de ne pas procéder à la désignation des membres de la DSP au scrutin secret.

Préalablement à cette élection, le conseil municipal doit délibérer en vue de fixer les modalités de dépôt des listes. A cette fin, il est proposé une suspension de séance pour permettre de préparer les listes.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes :

- ↳ une suspension de séance d'une minute est instaurée pour permettre la constitution des listes et leur dépôt auprès de Monsieur le maire,
- ↳ les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Désignation des membres de la DSP :

A l'issue de la suspension de séance, Monsieur le maire constate qu'une seule liste est déposée. Elle est composée de :

**Membres titulaires** : Nathalie MATRICON – Aurélie BERTHE - Kahier ZENNAF – Marc BONNEVAL – Sébastien FINARELLI

**Membres suppléants** : Jean VARRAUD – Véronique HENRY – Benoît DUBUS – Christine MAISONNETTE – Patrice PENEL

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, approuve la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

**Membres titulaires** : Nathalie MATRICON – Aurélie BERTHE - Kahier ZENNAF – Marc BONNEVAL – Sébastien FINARELLI

**Membres suppléants** : Jean VARRAUD – Véronique HENRY – Benoît DUBUS – Christine MAISONNETTE – Patrice PENEL

**11 - Cession temporaire d'usufruit de la parcelle B 1145 : substitution de la société On Tower France (Cellnex Telecom Company) à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

Pour information, par délibération du 02 avril 2025 (DCM 2025-04-33), le Conseil municipal a émis un accord de principe sur le projet de cession temporaire d'usufruit d'une durée de 30 ans, au profit de On Tower France (Cellnex Telecom Company).

Néanmoins, la société On Tower France (Cellnex Telecom Company) se substitue à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, qui sera désormais le futur acquéreur de la parcelle.

Je vous informe que cette cession concerne une partie de la parcelle anciennement cadastré B n° 1004 (d'une superficie totale de 15 126 m<sup>2</sup>). Celle-ci a fait l'objet d'un bail agricole au profit de Monsieur THEVENON (pour 14 976 m<sup>2</sup>) et d'un contrat de bail avec Free Mobile (pour 150 m<sup>2</sup>). Ce dernier a pris effet au 10 décembre 2014, pour une durée de 12 ans, puis a été transféré à On Tower France (Cellnex Télécom Company) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de cette cession, un document d'arpentage a été réalisé afin de délimiter la parcelle concernée, sans empiéter sur la parcelle de Monsieur THEVENON, et lui attribuer un numéro cadastral. La parcelle à céder est désormais cadastrée B 1145.

Pour information, la totalité des frais de transaction incluant notamment les honoraires du géomètre-expert, les émoluments du notaire, les droits d'enregistrement, sont pris en charge par l'acquéreur.

Afin de garantir l'exploitation pérenne du site, On Tower France avait proposé à la commune une cession temporaire d'usufruit d'une durée de 30 ans, pour une surface de 120 m<sup>2</sup>, moyennant un montant de 60 154 euros, payable en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Conformément à la réglementation et comme indiqué dans la délibération précitée, le service des Domaines a été consulté.

Dans son avis n° 23301033/2025-42103-23893 en date du 21 mai 2025, la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire (Pôle d'évaluation domaniale) a déterminé la valeur de cet usufruit à 52 500 € (hors taxe et hors droits).

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ d'approuver la substitution de la société On Tower France (Cellnex Telecom Company) à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France,

↳ d'approuver la cession temporaire d'usufruit, d'une durée de 30 ans, pour la parcelle cadastrée B 1145 sise à Combérigol, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, moyennant un montant de 60 154 euros,

↳ d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

**Monsieur le maire**

*C'est une question on va dire un peu plus facile puisque vous savez qu'on est propriétaire d'une parcelle sur lequel il y a une antenne 5G au lieu-dit Combérigol. Sur cette antenne 5G, on a une proposition de cession temporaire de l'usufruit à une société qui a construit l'antenne pour une durée de 30 ans. Concrètement, pour l'instant, ils sont locataires de cette parcelle et l'usufruit nous permettrait de d'obtenir une somme d'argent qui est environ estimée à 60 000 euros. Donc 60 000 euros de recettes potentielles qui viendraient en recettes dans le budget global de la commune.*

*Pour savoir si nous roule un peu dans la farine ou pas sur ce prix, parce que ça c'est quand même quelque chose de délicat, on a demandé au domaine de faire une expertise sur la valeur de ce bien. C'est-à-dire que le service des domaines évalue cet usufruit à 52 000 euros donc à 60 154 euros on est bien en dessus de l'estimation des domaines. Pour tout vous dire, cette négociation, elle dure depuis plus de deux ans. Au départ ils nous en proposaient 15 000 euros, ensuite ça a été 30 000 euros. Et puis comme on ne signait toujours pas, ils sont maintenant montés à 60 000 euros.*

*Concrètement, ce sont des commerçants, des négociateurs et il ne faut pas se faire rouler dans la farine parce qu'en plus de ça, les maires parlent entre eux maintenant et on a été alertés sur la valeur réelle de l'usufruit qui était plus entre 50 000 et 60 000 euros plutôt que 15 000 euros. On a donc bien fait de négocier. Ça a été une bonne négociation, une négociation dure mais on a une offre qui est intéressante. Cette offre elle a déjà été validée par le Conseil municipal donc on ne peut pas revenir dessus. Par contre la société se substitue à une l'autre et du coup on est obligé de redélibérer pour donner cet usufruit à l'autre société. Voilà tout simplement. On passe donc de On Tower France à CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE. On vous propose donc de céder temporairement pour une durée de 30 ans cet usufruit aux mêmes conditions qu'on avait négocié auparavant avec One Tower France. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Marc.*

**Marc BONNEVAL, adjoint**

*Sur les mêmes critères ?*

**Monsieur le maire**

*Oui sur les mêmes critères.*

*Oui Pascal.*

**Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal**

*Non mais c'est ça paraît évident mais ça nous revient après 30 ans ?*

**Monsieur le maire**

*Oui.*

**Pascal CALTAGIRONE, conseiller municipal**

*D'accord, et on peut en faire ce qu'on veut après ?*

**Monsieur le maire**

*Oui. Oui, Benoît.*

**Benoît DUBUS, conseiller municipal**

*Ça ne nous revient pas au bout de 30 ans, c'est payable au début ça ?*

**Monsieur le maire**

*Alors l'argent il est versé à la l'issue de la signature d'un acte notarié et l'argent est versé d'un seul coup dans l'année.*

*Voilà, c'est à dire que dans cette année on touchera 60 000 euros d'usufruit et au bout de 30 ans, qu'est-ce qui se passe ? Eh ben l'usufruit tombe et concrètement, s'ils veulent le renouveler, ben il y aura une autre procédure. Voilà.*

*Faut savoir que pourquoi 30 ans ? Parce que c'est la durée d'amortissement de l'antenne. J'ai posé la question et en fait, l'investissement de l'antenne est amorti en 30 ans. Lucie.*

**Lucie DUMORTIER, conseillère municipale**

*Et quel est l'avantage d'un usufruit par rapport à la location pour eux ?*

**Monsieur le maire**

*Alors pour nous, c'est une somme d'argent qu'on touche directement plutôt qu'une petite location parce qu'en fait, c'est du terrain agricole qu'ils louent donc le prix d'un terrain agricole ce n'est pas énorme. Ils négocient donc en se disant que les communes cèdent facilement parce que ça leur rapporte de l'argent. Voilà. Pour nous c'est 60 000 euros pour une valeur de terrain qui vaut 10 – 15 centimes par mètre carré. Et pour eux, ça leur permet de fiabiliser les sites parce qu'il faut savoir qu'en zone urbaine par exemple, une antenne qui est sur un immeuble avec un usufruit de 30 ans, permet que de se dire que l'immeuble pendant 30 ans il ne va pas bouger. Voilà, c'est surtout pour ça qu'ils font qu'ils font ça. Parce qu'il faut savoir par exemple que nous si on avait l'idée de changer le PLU et mettre des maisons à côté, on pourrait avoir des pétitions pour faire démonter l'antenne et là, avec cet usufruit ça permet de figer la chose.*

*Je vous rassure, ni le PLU actuel, ni le PLU future ne prévoit une extension d'urbanisme ici.*

*Pas d'autres questions ? Eh bien, on passe au vote*

Le Conseil municipal, **(par 26 voix pour, 1 abstention) :**

↳ approuve la substitution de la société On Tower France (Cellnex Telecom Company) à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France,

↳ approuve la cession temporaire d'usufruit, d'une durée de 30 ans, pour la parcelle cadastrée B 1145 sise à Combérigol, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, moyennant un montant de 60 154 euros,

↳ autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

**Monsieur le maire**

*Je vous remercie. On fera au plus vite parce que ces 60 000 euros ne sont pas prévus au budget donc ça deviendrait des recettes supplémentaires. On va essayer de faire vite.*

## **12 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il sera communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 12 mars 2026 au 2 avril 2026.

↳ **Décision prise dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 :**

### **Décision 2026-03 : choix des titulaires pour le marché de tonte et d'entretien des espaces verts**

La commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R.2123-1-1° du code de la commande publique pour le marché de la tonte et de l'entretien des espaces verts à La Grand'Croix.

Un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <http://www.loire.fr/jcms/ci527957/services-entreprises> avec une diffusion au BOAMP (avis n° 26-5840) avec possibilité de téléchargement des pièces du marché sur le site internet de la commune [www.lagrandcroix.fr](http://www.lagrandcroix.fr).

Après analyse dans le délai imparti, le marché est attribué comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants HT</b> (Hors option et après négociations)
Lot 2 : Secteur du parc de la Platière	LES ATELIERS DU GIER – ADAPEI (42002 Saint-Etienne)	Montant minimum annuel : <b>2 000€ HT</b> Montant maximum annuel : <b>25 000€ HT</b>
Lot 3 : Secteur les collines	SOS PETITS BOULOTS VALLEE D – CONVERGENCE (42740 Saint-Paul-en-Jarez)	Montant minimum annuel : <b>2 000€ HT</b> Montant maximum annuel : <b>15 000€ HT</b>

Le **lot 1 « Secteur du Dorlay »**, est déclaré infructueux pour offres inacceptables conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique « *Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.* ».

Ce marché fera donc l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence au regard de l'article L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique.

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 8 rue Sauzée (C 554, C 567),
- ✓ 1805 B route de Cellieu (B 1010, B1012, B 854, B 857, B 863, B 927, B 929),
- ✓ 1483 route de Combérigol (A 1812),
- ✓ 157 rue du Puits Pinet (B 471, B918),
- ✓ 1373 route de Couttange (B 11, B 12, B 13),
- ✓ 11 rue des Arcs (A 1171)

#### 🔗 **Décision prise dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026**

Signature de la convention portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de Léo Lagrange pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 août 2026 à venir.

Pour le moment, l'agent a approuvé le projet de convention.

Un arrêté en ce sens sera rédigé.

#### **Monsieur le maire**

*Pour le moment, l'agent a approuvé le projet de Convention, il l'a retourné signer ce matin. Pourquoi cela ? Parce que nous vous savez que la crèche Crèche N'Do était gérée en régie en 2014 et que c'était des agents municipaux, dont certains fonctionnaires qui y travaillaient. Aujourd'hui il nous en reste un mis à disposition par l'intermédiaire d'une convention. Vous savez également qu'en même temps, on renouvelle la DSP donc on met une période de renouvellement qui est faible jusqu'au 31 août 2026, fin de la DSP. Et puis ensuite, on signera une nouvelle convention de mise à disposition pour la nouvelle DSP avec le nouvel attributaire.*

*Pas de remarques, pas de questions sur ces comptes rendu de décision ? Il n'y a pas de vote puisqu'il faut juste en faire un compte rendu.*

### **13 - Questions diverses**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

#### **Monsieur le maire**

*Pour les délégués du SIEL, je vous informe que la séance d'installation du Conseil aura lieu le 12 juin à 17h00. On n'a pas le lieu encore, mais normalement c'est à Montrond-Les-Bains et le prochain Conseil métropolitain aura lieu le 22 avril, on n'a pas encore l'heure mais on retournera à Saint-Étienne métropole.*

---

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.***

**Le maire  
Président de séance  
Luc FRANÇOIS**

**La secrétaire de séance  
Mélanie HILLION**